

## proximité de ces animaux



### Introduction

Travailler avec des chats et des chiens peut augmenter le risque d'exposition d'un travailleur à des agents pathogènes (des germes comme les bactéries, les virus et les parasites) qui peuvent causer des zoonoses. Les zoonoses sont des maladies infectieuses transmises aux humains par des animaux. La rage, la salmonellose et la toxoplasmose sont des exemples de maladies qui peuvent être transmises aux humains par les chats et les chiens.

Ce document sur les zoonoses associées aux chats et aux chiens explique aux employeurs et aux travailleurs comment survient l'infection, quelles sont les zoonoses préoccupantes et comment protéger les travailleurs par des mesures de contrôle.

### Sources d'exposition aux zoonoses et transmission à l'humain

Les travailleurs peuvent être exposés à des agents pathogènes provenant de chats et de chiens :

- s'ils se font mordre ou griffer par un animal infecté;
- s'ils sont en contact direct avec des excréments, de la salive, de l'urine ou du sang;
- s'ils se touchent les yeux, le nez ou la bouche après avoir manipulé des objets contaminés, comme des cages ou de la litière;
- s'ils mangent ou boivent de l'eau ou des aliments contaminés;
- s'ils respirent des particules ou des gouttelettes en suspension ou de la poussière, provenant par exemple d'urine séchée ou de la litière d'un animal infecté;
- s'ils sont en contact avec des puces ou des tiques.

Voici certains emplois qui comportent un risque de zoonose provenant de chats ou de chiens :

- les employés de refuges pour animaux;
- les exploitants de garderies pour chiens;
- les promeneurs de chiens;
- les toiletteurs;
- les employés de chenils;
- les employés d'animaleries;
- les dresseurs d'animaux;
- les employés de cliniques vétérinaires.

### Zoonoses

Le tableau suivant contient de l'information générale sur certaines zoonoses que peuvent transmettre les chats et les chiens. Comme ce tableau n'est pas exhaustif, il est important qu'employeurs et travailleurs soient au courant des zoonoses possibles dans leur propre milieu de travail et de leurs symptômes.



Zoonose	Agent pathogène	Animal	Source d'exposition possible au travail	Symptômes chez les humains	Période d'incubation (temps écoulé entre l'exposition et l'apparition des symptômes)
Bartonellose, aussi appelée maladie des griffures de chat	Bactéries	Chats	Morsure, léchage ou griffure d'un animal infecté	Fièvre, ganglions lymphatiques enflés, pustule (lésion surélevée) au point de griffure, mal de tête, mal de gorge, yeux rouges, fatigue, frissons	Les pustules apparaissent dans les 3 à 10 jours. D'autres symptômes apparaissent dans les 14 à 21 jours.
Leptospirose	Bactéries	Chiens	Contact avec un animal infecté, de l'urine ou tout objet contaminé par de l'urine (p. ex. aliments, eau, sol)	Fièvre, maux de tête, frissons, nausées (maux de cœur), vomissements, diarrhée, douleurs musculaires, éruption cutanée, infection oculaire, jaunisse (jaunissement des yeux et de la peau)	Dans les 2 à 3 semaines
<a href="#">Rage</a>	Virus	Chats, Chiens	Morsure ou griffure d'un animal infecté, léchage d'une plaie ouverte par un animal infecté, contact avec le cerveau ou les tissus du système nerveux d'un animal infecté	Fièvre, maux de tête, sensibilité à l'emplacement de la morsure, altération de l'état mental, anxiété, confusion, agitation, décès	Plusieurs semaines à plusieurs mois
Vers ronds	Parasite	Chats, Chiens	Contact avec des matières fécales ou tout objet contaminé par des matières fécales	Fièvre, toux, respiration sifflante, maux de ventre, grossissement du foie, irritation des yeux, perception de flash ou de points lumineux, perte de vision	Plusieurs semaines à plusieurs mois
Salmonellose	Bactéries	Chats, Chiens	Contact avec des animaux infectés, des surfaces et des aliments contaminés, consommation d'aliments ou de boissons contaminés	Frissons, fièvre, nausées, diarrhée, vomissements, crampes abdominales, maux de tête	Dans les 6 à 72 heures
Ténia (Échinococcose)	Parasite	Chiens	Contact avec un animal infecté ou des objets contaminés par des matières fécales, consommation de boissons ou d'aliments contaminés	Asymptomatique ou symptomatique : douleur ou gêne au ventre, faiblesse, perte de poids, toux chronique, douleurs thoraciques, essoufflement	Dans les 5 à 15 ans



<b>Zoonose</b>	<b>Agent pathogène</b>	<b>Animal</b>	<b>Source d'exposition possible autravail</b>	<b>Symptômes chez les humains</b>	<b>Période d'incubation (temps écoulé entre l'exposition et l'apparition des symptômes)</b>
Ténia (Diplydium)	Parasite	Chats, Chiens	Ingestion de puces infectées	Asymptomatique, présence de vers dans les matières fécales	Dans les 3 à 4 semaines
<a href="#">Toxoplasmose</a>	Parasite	Chats	Contact avec de l'eau, de la terre, du sable ou des excréments contaminés	Fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, fatigue, ganglions lymphatiques enflés (généralement dans le cou), problèmes de vision	Dans les 5 à 23 jours

Chaque lieu de travail est unique, et l'employeur a l'obligation de prendre toutes les précautions raisonnables qui contribuent à la protection des travailleurs. Les lieux de travail où des travailleurs risquent d'être exposés à des zoonoses de chats et de chiens doivent procéder à une [évaluation des risques](#) et mettre en œuvre les mesures de contrôle des risques appropriées. L'emploi d'une [liste de vérification des risques](#) aide à définir les risques et les mesures de contrôle nécessaires.



Après avoir cerné les risques qui pèsent sur les travailleurs, les employeurs doivent mettre en œuvre les mesures de contrôle des risques les plus pertinentes compte tenu de la [hiérarchie des mesures](#). L'utilisation simultanée de multiples mesures est recommandée, car les mesures uniques sont rarement très efficaces.

Les mesures choisies dépendront des risques qui pèsent sur les travailleurs selon l'évaluation. Les niveaux de risque diffèrent d'un milieu de travail à l'autre, et même d'un travailleur à l'autre au sein d'un même milieu de travail. Les mesures de contrôle varient aussi en fonction des zoonoses et des animaux en cause. Voici quelques mesures de contrôle générales :

- Recevoir les vaccins pertinents qui sont disponibles et appropriés pour les travailleurs (p. ex. rage);
- Veiller à ce que les examens, la vaccination, le déparasitage et les autres traitements antiparasitaires soient à jour chez les animaux;
- Élaborer des politiques pour déterminer les mesures à prendre si un animal présentant des signes de zoonose est présent dans le lieu de travail;
- Éviter que les animaux lèchent notre visage ou nos plaies;
- Tenir les animaux à l'écart des animaux sauvages ou errants;
- Tenir les animaux à l'écart des zones de préparation des aliments;
- Couvrir nos coupures ou griffures avant de manipuler des animaux;
- Garder les griffes des animaux coupées pour éviter les griffures;
- En cas de morsure ou de griffure, nettoyer soigneusement la plaie avec de l'eau savonneuse, et, en cas d'inquiétude, consulter un professionnel de la santé;
- Se [laver régulièrement les mains](#) avec de l'eau savonneuse, surtout avant et après :
  - la manipulation d'animaux, de salive, d'urine, d'excréments ou de sang;
  - l'utilisation de matériel de nettoyage;
  - la manipulation de nourriture ou de gâteries pour animaux de compagnie;
- [Nettoyer et désinfecter](#) régulièrement la litière, les cages, les zones de vie et les bols d'eau et de nourriture des animaux;
- Manipuler et entreposer en toute sécurité la nourriture et les gâteries pour animaux :
  - utiliser des bols et des ustensiles réservés à cet effet seulement;
  - les entreposer dans un endroit sec conformément aux directives sur l'emballage;
  - les conserver séparément des aliments destinés à la consommation humaine;
  - décongeler correctement les aliments crus en les plaçant dans des contenants scellés et en les faisant décongeler sur l'étagère inférieure d'un réfrigérateur.

L'[équipement de protection individuelle](#) à utiliser varie en fonction des activités et des animaux. Il peut notamment comprendre :

- des gants jetables, comme les gants en PVC, en nitrile ou en caoutchouc;
- des gants résistants aux coupures;
- une protection pour les yeux et le visage, comme des lunettes de protection ou des visières;
- un équipement de protection respiratoire choisi après un essai d'ajustement, comme un masque

- des couvre-bottes ou des bottes de caoutchouc.





Disposer d'un plan afin d'être prêt à intervenir en cas d'urgence est utile dans les lieux de travail où l'infection par une zoonose est une menace plausible. Un tel plan devrait décrire quoi faire si un travailleur tombe malade. Le plan peut être rédigé sous forme de politique ou de procédure.

Il faut encourager les travailleurs qui tombent malades à prendre congé et à consulter un médecin. Pour aider les travailleurs à cet égard, il peut être utile d'adopter une politique leur permettant de prendre des congés de maladie. Un travailleur qui continue de travailler même s'il est malade peut présenter un danger pour les autres s'il n'arrive pas à travailler en toute sécurité.

Si la maladie a été contractée au travail, il convient d'enquêter sur l'incident afin d'en déterminer la cause et d'empêcher qu'il se reproduise.

Si un travailleur manifeste des symptômes mettant sa vie en danger, il faut composer le 911 pour obtenir de l'aide médicale. Il importe également d'informer de la situation les personnes qu'il a désignées comme contacts en cas d'urgence et de déclarer le cas aux parties concernées (p. ex. des organismes de réglementation externes, le comité de santé et de sécurité, etc.).



Même s'il n'a que des symptômes légers, tout travailleur qui se sent malade après une exposition à des sources présumées ou confirmées de zoonose devrait communiquer avec son employeur et avec un professionnel de la santé. Le professionnel de la santé peut communiquer avec l'autorité locale de santé publique, au besoin. Communiquer avec l'autorité de santé publique concernée permettra de mettre rapidement en branle ce qui suit : effectuer des tests de dépistage, déclarer les cas de maladie humaine à l'Agence de la santé publique du Canada, déclencher une enquête épidémiologique et prendre des mesures pour prévenir d'autres cas de maladie.

Si un travailleur pense avoir été exposé à la rage, il doit consulter immédiatement un médecin.

En outre, le [ministère ayant des responsabilités en matière de santé et de sécurité](#) et la [commission des accidents du travail](#) doivent être avisés si la situation correspond aux critères de déclaration d'une maladie professionnelle dans votre région.

Il faut informer l'[Agence canadienne d'inspection des aliments \(ACIA\)](#) si l'on soupçonne qu'un chat ou un chien soigné ou gardé dans le lieu de travail est atteint d'une [maladie à déclaration obligatoire](#).

Le fait de contracter une zoonose ou d'avoir été en contact avec une éclosion de zoonose peut affecter la santé mentale des travailleurs et entraîner un stress accru ou une aggravation de l'anxiété et de la dépression. Il faut offrir des ressources et de l'aide en santé mentale à tous les travailleurs, notamment l'accès à un [programme d'aide aux employés](#) s'il y en a un en place.

Consulter les sources d'information sur la santé mentale suivante :

- [Santé mentale](#) – Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
- [Soutien en santé mentale : Demander de l'aide](#) – Agence de la santé publique du Canada
- [Santé mentale et bien-être](#) – Agence de la santé publique du Canada